

**CINQUANTE ET UNIEME SESSION ORDINAIRE**

**Affaire CHEN (No 3)**

**(Recours en révision)**

**Jugement No 590**

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le recours en révision du jugement No 547, formé par M. Yao-Kuei Chen, le 18 avril 1983;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal et l'article 8, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal;

Vu les pièces du dossier;

**CONSIDERE :**

Dans le jugement No 547, affaire Chen (No 2), le Tribunal avait examiné les deux points que le requérant avait soulevés dans sa requête formée le 7 janvier 1982 et il avait estimé que ni l'un ni l'autre ne saurait servir de base à une prétention, parce qu'il y avait clairement chose jugée pour le premier et parce que le second échappait évidemment à sa compétence. Aussi le Tribunal avait-il rejeté la requête par ledit jugement, rendu le 30 mars 1983.

Par une lettre en date du 18 avril 1983, le requérant regrette que son affaire ait été tranchée de manière incorrecte par le Tribunal, et affirme que le rejet de sa requête n'était pas justifié.

Affaire Chen (No 3) Jugement No 590 p. 2

Le Tribunal, considérant cette lettre comme un nouveau recours en révision, n'y trouve aucun motif de révision.

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Le recours est rejeté.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, le très honorable Lord Devlin, Juge, et M. Edilbert Razafindralambo, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 20 décembre 1983.

(Signé)

André Grisel  
Devlin  
E. Razafindralambo  
A.B. Gardner